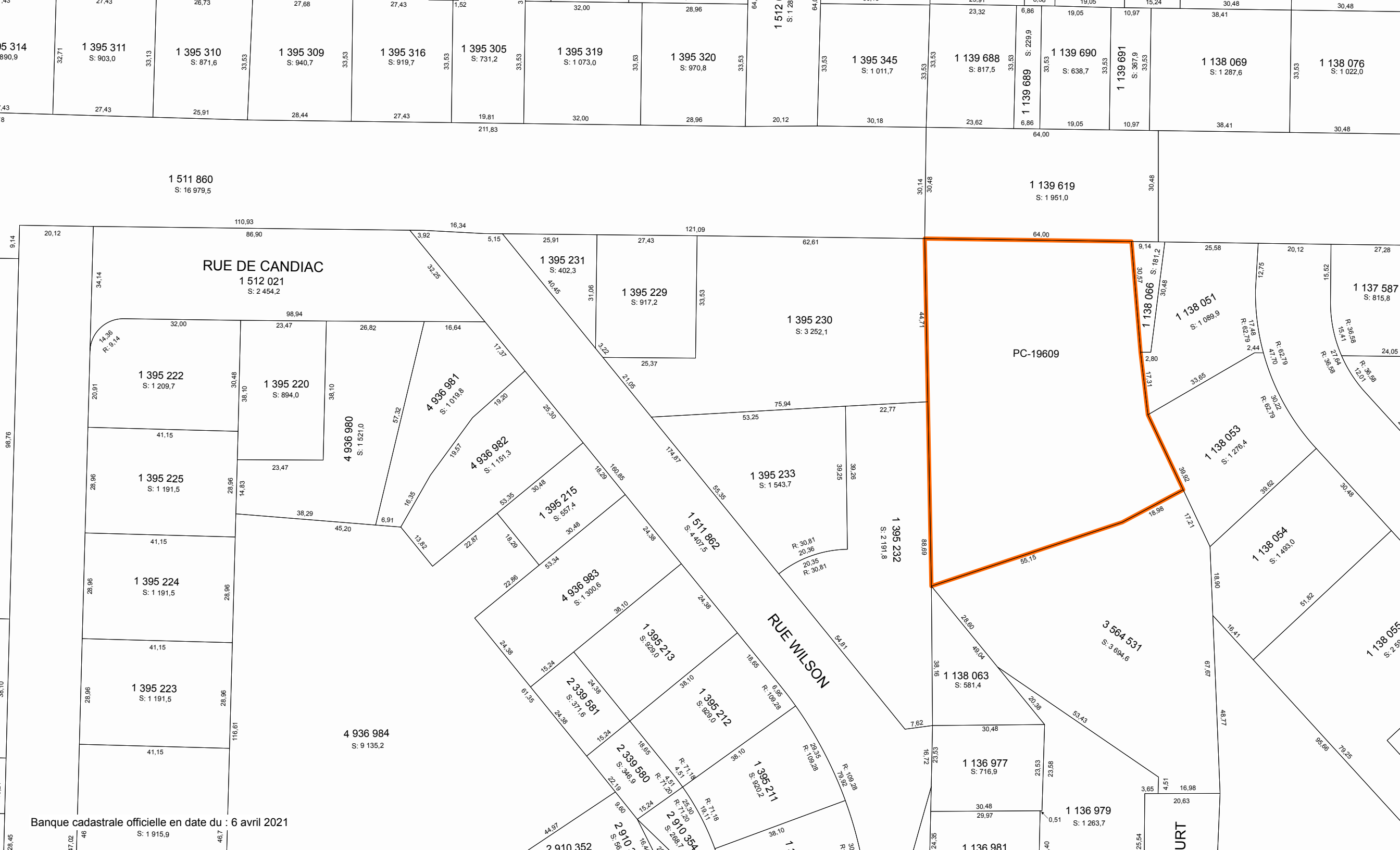


Plan cadastral

[Liste des plans](#)

Document à afficher :	Plan global	1	de	1	
Circonscription foncière :	Sherbrooke				
Cadastre :	Cadastre du Québec				
Lot :	3 712 058				
Type de document :	Plan global				Numéro de document :



Plan cadastral

[Liste des plans](#)

Document à afficher :	Feuillet du plan complémentaire	1	de	1
Circonscription foncière :	Sherbrooke			
Cadastre :	Cadastre du Québec			
Lot :	3 712 057			
Type de document :	Plan complémentaire	Numéro de document :		PC-19609 - 1004

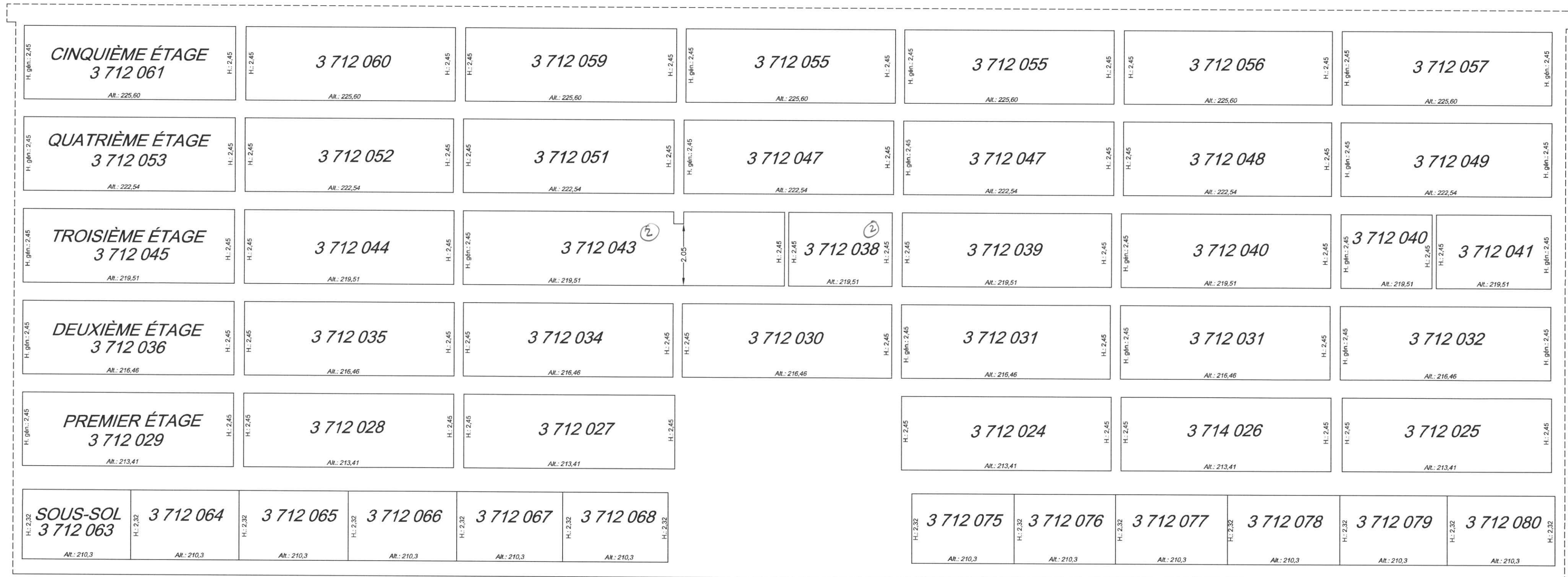
① Le lot 3 712 023 est corrigé.
La modification n'est représentée qu'au feuillet 1A de 4
D. 887128

② Le lot 3 712 023 est corrigé. La modification n'est
représentée qu'au feuillet 2A de 4
D. 931208



Plan des coupes	
PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-19609	
Feuillet 4 de 4	Dossier: 874475
PC-19609-1004 Propriétaire(s)	Signataire(s)
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PORTLAND	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PORTLAND par: Philip Napier, mandataire
ÉCHELLE: 1 : 100 Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s): 21E05-010-2505 21E05-010-2506 PROJECTION: MTM FUSEAU : 7 PORTÉ DU CADASTRE: Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est à dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire. DOCUMENT JOINT : Un document joint complète ce plan cadastral. Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international. CADASTRE VERTICAL PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE CADASTRE DU QUÉBEC Circonscription foncière : Sherbrooke Municipalité : Ville de Sherbrooke Fait conformément aux dispositions de l'article 3043, al. 1 C.c.Q. Signé à Sherbrooke, le 3 mars 2006 Eric Bochand arpenteur-géomètre minute: 1132 dossier: 5015 Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 10 Août 2006 Pour le ministre des Ressources Naturelles Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document. Copie authentique de l'original, le Pour le ministre des Ressources Naturelles	

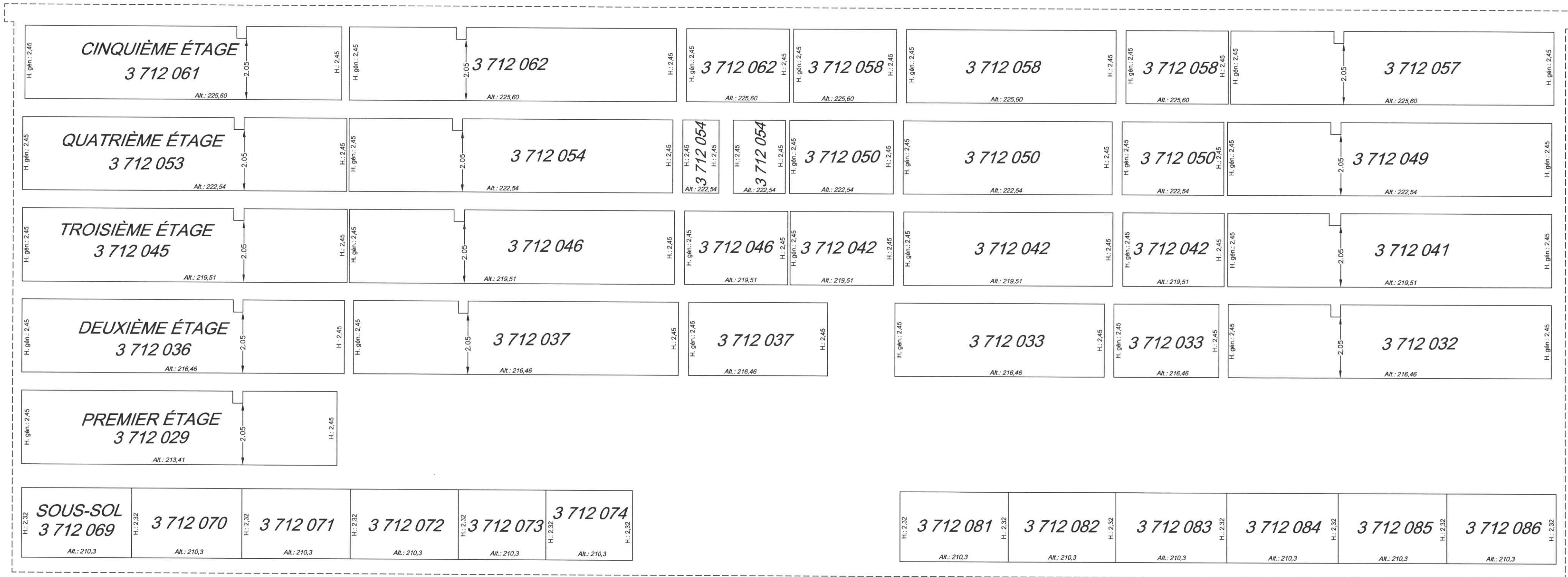
3 712 023



3 712 023

Coupe A - A

3 712 023



3 712 023

Coupe B - B

3 712 023

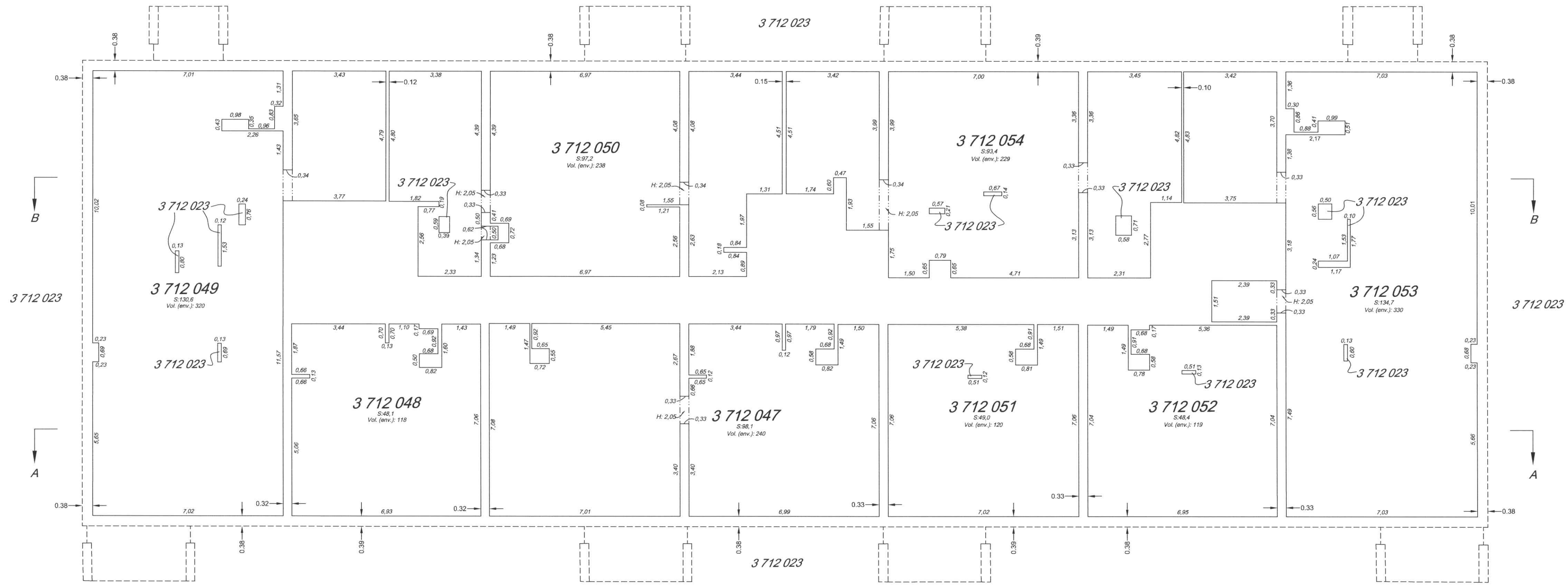
Plan cadastral

[Liste des plans](#)

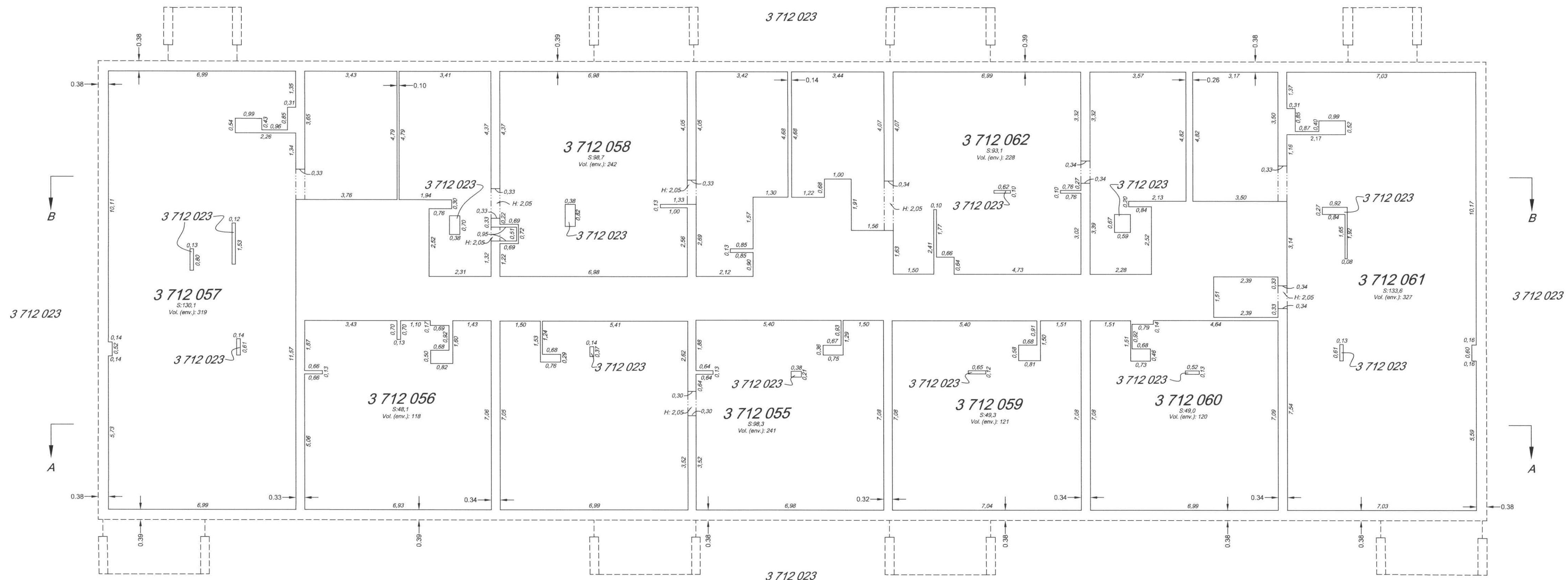
Document à afficher :	Feuillet du plan complémentaire	1	de	1
Circonscription foncière :	Sherbrooke			
Cadastre :	Cadastre du Québec			
Lot :	3 712 057			
Type de document :	Plan complémentaire	Numéro de document :		PC-19609 - 1003

① Le lot 3 712 023 est corrigé.
La modification n'est représentée qu'au feuillet 1A de 4
D. 887128

② Le lot 3 712 023 est corrigé. La modification n'est
représentée qu'au feuillet 2A de 4
D. 931208



Quatrième étage



Cinquième étage

Lots représentés sur ce feuillet: 3 712 023 (en partie),
3 712 047 à 3 712 062

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-19609

Feuillet
3 de 4

Dossier:
874475

Propriétaire(s)

Signataire(s)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PORTLAND

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PORTLAND
Philip Napiér, mandataire

Note: Pour les coupes A-A et B-B, voir le feuillet 4 de 4.

----- Limite de lot
----- Limite de lot bornant
----- Différence d'altitude
----- Différence de hauteur
----- Ouverture au plancher
----- Périmètre extérieur du bâtiment
----- Ouverture au plafond

ÉCHELLE: 1 : 100

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s): 21E05-010-2505
21E05-010-2506

PROJECTION: MTM

FUSEAU : 7

PORTE DU CADASTRE:

Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est à dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE

CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Sherbrooke

Municipalité : Ville de Sherbrooke

Fait conformément aux dispositions de l'article 3043, al. 1 C.c.Q.

Signé à Sherbrooke, le 3 mars 2006

minute: 1132
Éric Bachand
arpenteur-géomètre
dossier: 5015

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 10 Mars 2006

Pour le ministre des Ressources naturelles
Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre des Ressources naturelles